ART. 2 N° AS711

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AS711

présenté par Mme Lebon, M. Dharréville et M. Monnet

## **ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« lieu »,

insérer les mots :

« et après au moins trois rappels ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique du chiffre mené par le Gouvernement visera à faire diminuer coûte que coûte le nombre de personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi, soit en les obligeant à accepter un emploi qui ne leur convient pas, soit en facilitant leur radiation. Peuvent alors apparaître des dérives qu'il est important de réguler.

Ainsi, en faisant en sorte que les organismes de référence mettent tout en oeuvre pour que l'information arrive au demandeur d'emploi, cet amendement permet d'éviter les radiations abusives, force au réel accompagnement et au respect des procédures administratives.